



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

réglementation

Question écrite n° 106125

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le fait que l'extrait du registre de commerce et des sociétés dit « modèle K bis » sert à identifier les personnes morales de droit privé. Les mentions qui sont rapportées dans cet extrait sont celles rendues obligatoires par les lois et règlements. En particulier, l'extrait K bis expose le nom, l'enseigne, le numéro d'enregistrement, la forme sociale, le capital social, l'identité du dirigeant de l'entreprise. Il comporte les mentions relatives aux procédures collectives. Celles-ci sont dites « inscrites d'office » et incombent tant aux greffes des tribunaux de commerce que de ceux des registres de commerce. Elle souhaiterait connaître la procédure que doit engager un actionnaire lorsque le juge commis à la surveillance du registre de commerce ne rapporte pas d'office les éléments erronés qui sont contenus dans certaines inscriptions.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux fait connaître à l'honorable parlementaire que les mentions des décisions intervenues dans les procédures collectives sont portées d'office au registre du commerce et des sociétés par le greffier du tribunal de commerce, en vertu des dispositions des articles 35 et suivants du décret du 30 mai 1984 relatif au registre du commerce et des sociétés. Lorsque les inscriptions portées au registre comportent des éléments erronés, il convient de demander au greffier de les corriger. En cas de désaccord avec le greffier, il est possible de saisir le juge commis à la surveillance du registre, qui statue sur les inscriptions. Il revient normalement à la personne immatriculée de procéder à cette demande. S'il s'agit d'une personne morale, c'est à son représentant légal de le faire. Toutefois, aux termes de l'article 27 du décret du 30 mai 1984, toute personne justifiant d'un intérêt peut demander une inscription ou une modification des inscriptions portées au registre.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 106125

Rubrique : Sociétés

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 10 octobre 2006, page 10520

Réponse publiée le : 6 février 2007, page 1401